

DÉCISION

Objet : Don d'une mesureuse - machine utilisée en mégisserie pour déterminer le piétage d'un cuir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028/2020 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au maire,

Considérant la proposition de donation de la part de Madame Yvonne ABBA en date du 30 janvier 2023,

Considérant les orientations de conservation du service Culture et Patrimoine de la ville de Graulhet au sein de la Maison des Métiers du Cuir,

Considérant que les dons et legs ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER la donation de Madame Yvonne ABBA ci-dessous détaillée :

- 1 mesureuse - machine utilisée en mégisserie pour déterminer le piétage d'un cuir.

ARTICLE 2 : Ce don fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'acceptation.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 4 avril 2023

Publié(e) le : 17 FEV. 2025

LE MAIRE, Blaise AZNAR

